

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

12

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
PAGES Didier	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : ALLAIN Daniel, GOURINCHAS David et BASSOULET Nathalie

Procurations : de D. Allain à J. Sourdet, de D. Gourinchas à M. Rat et de N. Bassoulet à M. Dubuisson

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel RAT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

-Délibérations :

- 1 - Révision des locations des Salles municipales
- 2 - Révision des loyers du Cabinet médical au 1^{er} Janvier 2023
- 3 - Demande de DETR 2023 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public
- 4 - Suppression de Poste (Départ à la retraite)

- Association Javerlhac Découverte
- Hôpital de Jour
- Réaménagement de la Salle de la Garenne
- Retour Appel d'offres de Périgord Habitat
- Des nouvelles de la CCPN
- Châteaux en Fête
- Calendrier des manifestations à venir

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 18 Novembre 2022. Le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Délibération : Révision des locations des Salles municipales

Monsieur le Maire explique au Conseil que les délibérations fixant les tarifs de locations de la salle de la Culture et de la Salle de la Garenne remontent à de nombreuses années et qu'il est nécessaire d'en modifier les tarifs pour le prochain exercice.

Aussi, il propose au Conseil les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Pour la Salle de la Culture :**

- 50 € la journée sans chauffage
- 80 € la journée avec chauffage

- **Pour la Salle de la Garenne :**

Types de Locataires	Provenance des locataires	Saison	Tarif pour une journée	Tarif pour le Week-end	Option Vaisselle
Particuliers	Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	Été	150 €	200 €	50 €
		Hiver	200 €	250 €	
	Autres communes	Été	250 €	300 €	
		Hiver	300 €	350 €	

Associations Communales	Javerlhac et La Chapelle Saint Robert	Mise à disposition 2 fois gratuitement puis 50 € à chaque manifestation
--------------------------------	---------------------------------------	---

Saisons : Été du 15 avril au 15 octobre / Hiver : du 16 octobre au 14 avril

Caution : pour toute location, un chèque de caution de 400 € sera demandé

Option ménage : 80 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Après délibération et par 9 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 1 Abstention, le Conseil décide :

- **d'appliquer** les tarifs proposés à partir du **1^{er} Janvier 2023**.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

2. Délibération : Révision des loyers du Cabinet médical au 1^{er} Janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le montant des loyers de la Maison Médicale a été fixé par délibération en 2021 et qu'il est nécessaire de les réviser à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

Monsieur le Maire propose de les fixer de manière suivante :

- Monsieur DE PABLOS José - Médecin généraliste : **500,00 €** (Cabinet n°1)
- Monsieur DE PABLOS José - Médecin généraliste : **300,00 €** (Cabinet n°2)
- Madame ROUSSEAU Célia - Orthophoniste : **300,00 €**
- Monsieur L'HERMITTE Emmanuel - Infirmier : **200,00 €**
- Monsieur MALIGE Jérôme - Ostéopathe : **100,00 €**
- Monsieur LEVÊQUE Patrick - Infirmier : **40,00 €**
- Madame TESSIER Catherine - Naturopathe : **50,00 €**
- Madame CHAMPARNAUD Virginie - Sophrologue : **50,00 €**
- Madame LAULT Tiffany - Diététicienne : **50,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la révision des loyers en cours au sein du cabinet médical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, DÉCIDE :

- de fixer les loyers comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local au sein de la Maison Médicale

3. Délibération : Demande de DETR 2023 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/04-01 en date du 03 Juin 2022, le Conseil a accepté la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne « Nouvelle Donne - Modernisation de l'éclairage public ».

Par cette convention la commune s'est engagée à la programmation de modernisation du parc d'éclairage public sur 10 ans. Pour l'exercice 2023, il s'agit du remplacement des luminaires vétustes par des luminaires à technologie en LEDS, économes en énergie.

Le SDE24 estime -qu'au titre de l'année 2023- le montant cette opération s'élève à la somme de 15 120,00 € H.T. ; le SDE24 prend en charge le montant à hauteur de 35% et le solde de 65% reste à la charge de la commune.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la transition énergétique à hauteur maximum de **30% du montant total H.T.**

Le plan de financement peut d'établir ainsi :

État - DETR 2023 : 4 536,00 € soit 30%

SDE 24 : 5 292,00 € soit 35%

Commune : 5 292,00 € soit 35%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** la programmation des travaux de modernisation d'éclairage public pour un coût prévisionnel estimé de 15 120,00 € H.T. ;
- **approuve** le plan de financement de l'opération :

État - DETR 2023 : 4 536,00 € soit 30%

SDE 24 : 5 292,00 € soit 35%

Commune : 5 292,00 € soit 35%

- **sollicite** une subvention de l'État au titre de la **DETR 2023 au taux maximal de 30%** pour la réalisation de cette opération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4. Délibération : Suppression de Poste (Départ à la retraite)

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 18 Novembre 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer l'emploi suivant :

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - ATSEM, Actuellement à 31h00 hebdomadaires

Au motif : Départ à la retraite au 1^{er} Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de supprimer l'emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – ATSEM à 31h00 hebdomadaires,
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/01/2023
- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

- **Association Javerlhac Découverte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette association est à l'initiative de la réalisation et de la pose d'un panneau d'informations relatif à l'Église Saint Etienne de Javerlhac. Ce panneau a été installé par les agents municipaux sur la grille du jardin qui jouxte l'église. Le Maire, au nom du Conseil municipal, remercie vivement Javerlhac Découverte pour cette action positive.

- **Hôpital de Jour**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que « L'accueil de Jour » de l'hôpital de Nontron est un dispositif qui propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Les communes de Piégut et celle de Javerlhac se sont portées volontaires dans ce projet qui devrait débiter en Janvier 2023 avec un accueil pour Javerlhac les mardis à la Salle de la Garenne. La restauration pour l'accueil de Jour des personnes âgées pourrait être en commun avec celle des enfants de l'école... les prémices du restaurant intergénérationnel !

- **Réaménagement de la Salle de la Garenne**

L'architecte a élaboré des plans -pour le réaménagement de la Salle de la Garenne afin d'y accueillir un restaurant intergénérationnel- qui étaient consultables en Mairie. Quelques critiques à la vue du plan : la salle est réduite de près d'un tiers et manquement aux éléments élémentaires (espace rangement, légumerie, sanitaires complets pour le personnel...).

Monsieur le Maire pense qu'il faut laisser le temps à la réflexion.

Didier Pages pense qu'au contraire il faut prendre des décisions sans quoi le projet est encore repoussé.

Martine Dubuisson demande si d'autres plans peuvent être produits et surtout quels sont les besoins essentiels dans cette salle ? Le chiffrage manque aussi.

Didier Pages répond que ce projet est chiffré au prix du projet de l'ATD, tout est repensé et modernisé : la cuisine, le mode de chauffage...

Michel Rat demande s'il n'est pas possible de laisser la contenance de cette salle tel quel et d'agrandir un peu ?

Vincent Moreau répond que s'il y a agrandissement, il y aura forcément une augmentation du coût !

Les idées des élus sont divergentes mais la question est essentielle : remettre la cuisine à neuf c'est une certitude mais doit-on agrandir la salle ou l'utiliser comme telle ?

Monsieur le Maire conclut qu'il faut se donner le temps pour ce projet de grande ampleur qui impactera les années futures.

- **Retour Appel d'offres de Périgord Habitat**

Les nouvelles ne sont pas bonnes ; Madame Manuela Taulou, chargée d'opérations dans le cadre de la construction de 6 logements sur la commune, nous a informés que 3 lots restent infructueux. Il s'agit du Gros Œuvre, des Espaces verts et de la Menuiserie/serrurerie.

Pour la bonne continuité du projet, une nouvelle procédure va être lancée au mois de Janvier. Madame Taulou reviendra vers nous dès qu'elle aura de plus amples informations.

- **Des nouvelles de la CCPN**

Vincent Moreau fait part aux élus d'une vive tension entre le SMCTOM et la communauté de communes Dronne-et-Belle à propos de la redevance incitative. Un vote a été effectué pour l'augmentation des professionnels de près de 30%, pour les particuliers il en sera rediscuté en 2023.

À la Régie Eau, la Présidente a démissionné, remplacée par Gérard SAVOYE.

La présidence de la commission tourisme a été aussi modifiée, elle est maintenant assurée par Madame le Maire de Soudat.

La CCPN s'est récemment engagée avec la CAF24 dans un nouveau dispositif de contractualisation : les Conventions Territoriales Globales (CTG) ont pour objectif d'agir sur de nouveaux champs d'actions communs. Il s'agit de construire un projet social commun pour le territoire. Les thématiques abordées sont :

- La petite enfance
- L'enfance
- La parentalité
- La jeunesse
- Le cadre de vie/ le logement
- Le lien social/ l'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et au numérique

- **Châteaux en Fête**

Cet évènement annuel, lancé en 2021, rassemble au printemps durant une quinzaine de jours, de nombreuses demeures de Dordogne et du Lot-et-Garonne qui ouvrent leurs portes et proposent des animations inédites. Cette année, Château en Fête aura lieu la première quinzaine d'Avril et pour la première fois depuis son lancement, y participera le Château du Logis.

- **Calendrier des manifestations à venir**

Monsieur le Maire salue le Comité des Fêtes pour son dynamisme en général et en la circonstance pour l'organisation du Réveillon de la Saint Sylvestre à la Salle de la Garenne le 31 décembre

Il rappelle la date des vœux du Maire qui se tiendront le lundi 16 Janvier 2023 à 19h00 à la Salle de la Garenne, les nouveaux habitants seront accueillis une heure avant.

Dimanche 05 Février 2023 : organisation de la traditionnelle Foire de la Chandeleur par le Comité des Fêtes en coordination avec plusieurs associations communales.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.

Fait le 22 Décembre 2022.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT" around the perimeter and "24" at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a heraldic emblem.

Le Secrétaire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROBERT" around the perimeter and "24" at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a heraldic emblem.